

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Budget primitif	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS5.10 relatif à la création d'un fonds santé environnementale présenté par le groupe L'Ecologie Ensemble, le rejet de l'amendement CS5.11 relatif au remboursement des tests PCR pour les familles payant moins de 1000 euros sur le revenu annuel présenté par le groupe Rassemblement National des Pays de la Loire,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

au niveau du chapitre le Budget primitif pour 2022 équilibré à hauteur de 1 842 000 000 € de dépenses et recettes totales en section de fonctionnement et 1 328 361 689 € de dépenses et recettes totales en section d'investissement et comportant 884 904 364 € d'autorisations de programme et 998 358 033 € d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

AUTORISE

la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

AUTORISE

la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des amortissements relatives aux subventions d'équipements versées ;

AUTORISE

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire,

dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 296 645 314 € (hors opérations de gestion active de la dette). Cette autorisation est encadrée par les limites définies dans la délibération du 2 juillet 2021 ;

AUTORISE

à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

DONNE

délégation à la Présidente pour conclure toute opération de placements jugée opportune, dans le respect des dispositions réglementaires et législatives, en particulier l'article L1618-1 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 10 000 000 € d'autorisations de programme et de 2 000 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 272 : « Dépenses imprévues » ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 125 000 000 € de crédits de paiement en investissement et 29 000 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre des opérations financières ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 50 950 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du reversement de la CVAE dans le cadre des transferts Loi NOTRe ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 8 355 299 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du reversement Etat de la réforme apprentissage et de 484 054 € de crédits de paiement de fonctionnement au titre du fond de solidarité Outre-Mer / Corse créé dans le cadre la réforme du fond de péréquation des ressources régionales.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire
Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs